

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE & CONDITIONS GENERALES

Gîte: Les Nivéoles, 12 rue du Haut-Mittlach, 68380 Mittlach

Meublé de tourisme classé **3 étoiles** pour une capacité de **6 personnes**.

Composition de la famille, nombre de personnes : *

dont : * adulte(s) dont : *-0 enfant(s) (moins de 18 ans)

Entre le propriétaire :

Nom ***** Prénom *****

Adresse *****

Tél 03 ***** ou 06 *****

et le locataire :

Nom ***** Prénom *****

Adresse *****

Tél 06*****

Il a été convenu d'une location saisonnière

pour la période du : **Samedi **/**/****** à partir de **16:00 h** - au **Samedi **/**/****** avant **10:00 h**
(* semaines)

Adresse de la location : 12, rue du Haut-Mittlach situé sur la commune de 68380 Mittlach - FRANCE

Prix du séjour : ****.- € - **toutes charges comprises**,
(eau, électricité, chauffage, Wifi, taxes de séjour & ménage de fin de séjour)

Montant du dépôt de garantie : ***0.- €

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse avant le **/**/****

- ➔ Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)
- ➔ Un acompte de ***.- € (représentant 25 % du prix total de la location) à régler par chèque bancaire établi à notre ordre. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de ***.- € sera à nous régler le jour de votre arrivée dans le gîte.

Ci-joint : les conditions générales de location (dont un exemplaire est à nous retourner signé)
et pour information le descriptif des lieux loués.

Je soussigné ***** déclare être d'accord sur les termes du contrat (page 1/2), après avoir pris connaissance des conditions générales (page 2/2) figurant en annexe du présent document et de la fiche descriptive jointe

Fait en deux exemplaires à ***** le **/**/****

Le Propriétaire

Le locataire

Lu et approuvé

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi à partir de **16:00 h**
- b) Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avant **10:00 h**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé,
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- du propriétaire :
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double de l'acompte au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à **50.- euros, inclus dans le prix de location**), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

f) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

h) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le propriétaire

Le locataire
Lu et approuvé